



N° 2026 /14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 18 février 2026

REVALORISATION DE L'ACTIVITE ACCESSOIRE DU RESPONSABLE DES SPORTS

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit février, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le douze février, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 16

Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHSKY, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Bertrand MENIGAULT, Charlotte LOGEAIS, Caroline BOUIS, Mathieu BELKEBIR, Vincent CLAUDIERE, Julien COURTIN, Alexandre RUECHE, Marie-Aimée PEYRON, Jean-Clair BUCHARD, Dominique DURAND.

Ont donné pouvoir : 7

Frédéric GUIRIMAND	à	Bertrand MENIGAULT
Maelys LUXOR	à	Eric VERSPIEREN
Hervé DEWYNTER	à	Julien COURTIN
Jacques NICOLAS	à	Sabrina TOURMETZ
Siham ROUSSEL	à	Eve VON TSCHIRSCHSKY
François GUYARD-CASTANET	à	Alexandre RUECHE
Stéphanie BANCAL	à	Marie-Aimée PEYRON

Absents :4

Dimitri BOURSAULT ; Laurent MITON ; Ségolène MOREAU ; Claude MAQUIS ;

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Denis PETITMENGIN

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 16 REPRESENTES 7 ABSENTS : 4 VOTANTS : 23

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

CONSIDERANT que les fonctions exercées satisfont aux conditions fixées par la réglementation susvisée,

CONSIDERANT l'autorisation du SIBANO à exercer une activité accessoire au sein de la Commune de Bailly,

CONSIDERANT la demande de revalorisation formulée par l'agent concerné par l'activité accessoire ;

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Bertrand MENIGAULT, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE du versement d'une indemnité accessoire forfaitaire égale à 500 euros brut mensuel,

Pour copie conforme,

Fait à BAILLY, le 18 février 2026



Jacques ALEXIS
Maire de BAILLY

Publié sur le site de la commune le : 07/03/26